

que notre malheureuse patrie était entrée dans une période de complète décadence. Cet aveulement, cette éclipse intellectuelle et morale d'une puissante nation, nous l'attribuons surtout aux préjugés qui se sont introduits par le malheur de nos révolutions et à l'ignorance de notre histoire nationale. A ce sujet, nous croyons bien faire de répéter ce que nous disons dans l'introduction à la dernière partie de notre ouvrage :

« Nous tiendrions notre pays sauvé, si les Français voulaient bien prendre la peine de se dire que leur nation qu'ils proclament grande ne s'est pas formée toute seule et fortuitement, mais qu'il a fallu, pour la faire telle, les concours des siècles et des événements les plus féconds de l'histoire, et une succession de souverains toujours protégés et comme surveillés par la Providence. S'ils se disaient cela, au lieu de tourner le dos au passé, ils chercheraient à le connaître; et l'histoire de France deviendrait pour eux ce qu'elle est réellement, un livre plein d'un enseignement lumineux: ils y verraient à chaque page la volonté divine érigée en France en monarchie et y constituant le gouvernement paternel de la royauté. »

Mais nous aurions bien imparfaitement compris notre sujet, si nous n'avions considéré que le côté politique. Autant qu'il était en nous de le faire, nous avons toujours en même temps montré la France comme puissance civilisatrice par excellence, parce qu'elle est le royaume le plus chrétien et qu'elle a pour mission de propager dans le monde la civilisation chrétienne. Si, au dix-septième siècle, elle inaugure l'esprit moderne, si elle devient le modèle de toutes les sociétés de l'Europe, c'est surtout comme puissance catholique. Son admirable unité monarchique, qui faisait sa force et sa grandeur, lui venait de sa religion. Aussi, dans la solution de notre problème, dans nos conclusions, nous liions si étroitement les destinées de notre patrie aux destinées les plus élevées de l'humanité qui sont celles de l'Eglise, que la restauration du droit politique national ou de la royauté légitime doit avoir pour conséquence nécessaire la restauration du trône pontifical et le rétablissement du pouvoir temporel du Saint-Siège.

On le voit, c'est ici un grand et beau sujet d'étude, et il nous plaît de voir un professeur d'Université étranger ramener la France à ses souvenirs et à ses traditions de nation chrétienne.

C'est que l'Europe voit mieux que nous peut-être ce qui lui manque, depuis que la France des Rois n'est plus là pour servir de contrepoids aux passions, aux ambitions, aux rivalités qui travaillent les Etats. C'est du dehors que nous vient la lumière; puissions-nous la recevoir pour nous sauver et contribuer à sauver les autres!

Lettre de Paris

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 3 juin 1872.

La décadence de la France par l'affaiblissement du principe monarchique, démontrée à l'Académie des Sciences morales et politiques.

Dans une de ses dernières séances, l'Académie des sciences morales et politiques a reçu une communication du plus haut intérêt et qui doit enfin ouvrir les yeux sur les résultats de nos révolutions contre la monarchie nationale. Avant 1789, la France monarchique disposait de 31 0/0 des forces des grandes puissances en Europe; aujourd'hui, après quatre-vingts ans de révolutions, la France républicaine n'en a plus que pour 15 0/0 dans l'ensemble des forces actuelles des grandes puissances de l'Europe. Lisez et méditez :

M. Lerasseur compare l'accroissement du territoire et de la population, tant de la France que des principaux Etats de l'Europe, depuis le commencement du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours. Il résulte de cette comparaison que la France avait 19 millions d'habitants en 1700, et plus de 36 millions en 1872, mais la population des autres pays im-

portants s'est tellement accrue dans la même période de 1700-1872, qu'au lieu de disposer de 31 0/0 de l'ensemble des forces des grandes puissances, comme en 1700, et bien que le chiffre de sa population ait presque doublé, elle n'en a plus que pour 15 0/0 dans l'ensemble des forces actuelles des grandes puissances.

Cette communication, qui a soulevé une courte, mais intéressante discussion, est assez importante pour que nous entrions dans quelques détails, mais en ne parlant que de la population. Les époques comparées entre elles sont 1700, 1789, 1816 et 1872.

En 1700, la France de Louis XIV, qui ne possédait encore ni la Lorraine, ni la Corse, ni diverses autres acquisitions postérieures, comptait environ 19 millions d'habitants. La Prusse n'existait pour ainsi dire pas encore; elle ne fut érigée en royaume qu'en 1701, et les territoires réunis sous la domination de la maison de Hohenzollern renfermaient 2 millions d'habitants. La Russie, quoique s'étendant déjà sur d'immenses steppes, avait une dizaine de millions d'habitants. La population de l'Autriche était alors estimée à 12 ou 13 millions, enfin, l'Empire germanique, y compris les provinces allemandes de la Prusse et de l'Autriche, comptait 19 à 20 millions d'âmes. Les îles Britanniques, que nous appellerons, par anticipation, le Royaume-Uni, avaient une population de 9 millions d'habitants. En somme, la population réunie des grandes puissances d'alors s'élevait à un total de 61 millions, dont 31 0/0 appartenait à la France.

En 1789, tant par l'effet des acquisitions de territoire que par suite de l'accroissement naturel de la population, les chiffres se présentent approximativement ainsi : France, 26 millions; Prusse, 15 millions 600,000; Autriche, 18 millions; Allemagne, 26 millions 200,000; (y compris les provinces allemandes des deux précédents pays); le Royaume-Uni, 12 millions; la Russie, 22 millions; l'Italie, 14 millions 300,000 (ce dernier pour mémoire). Ensemble, en évitant les doubles emplois, 150 millions 600,000 habitants, dont 20 0/0 font partie de la France.

En 1816, après les vicissitudes des guerres de la république et de l'empire, les populations s'établissaient ainsi qu'il suit : France, 30 millions 500,000; Prusse, 10 millions 300,000; Autriche, 29 millions 800,000; Allemagne, 30 millions 100,000; Russie, 45 millions; Italie, 18 millions 500,000 (ce dernier pays ne figure encore que pour mémoire). Ensemble des populations, toujours abstraction faite des doubles emplois provinces allemandes de l'Autriche et de la Prusse, près de 144 millions; et de la France figure dans ce nombre pour 20 0/0.

Enfin, en 1872, la France compte 36 millions 300,000 habitants; la Prusse, 24 millions, et avec le reste de l'Allemagne, c'est-à-dire l'empire allemand, 40 millions; l'Autriche, près de 36 millions; la Russie d'Europe, 73 millions; le Royaume-Uni, 31 millions 800,000; l'Italie unifiée, 26 millions 700,000. Ces six grandes puissances dénombrement ensemble environ 244 millions d'habitants, dont 15 0/0 appartiennent à la France. En un mot, la France s'est accrue, mais les autres pays ont grandi dans une plus forte proportion.

Ah quel enseignement! la France avec son droit moderne, le prétendu progrès moderne, tombant d'une force de 31 0/0 sous la monarchie, à une force de 15 0/0, sous la République!

Quels raisonnements, quelles utopies opposer à de pareils faits? Peut-il exister une plus étonnante condamnation du droit révolutionnaire!

Tous les électeurs qui votent pour des candidats révolutionnaires, quelque soit le nom dont ils s'affublent, votent pour la décadence de la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures 40 minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Benoist-d'Azy, président de la commission du budget de 1872, prie l'Assemblée de mettre à son ordre du jour après la loi militaire, les projets de loi concernant les nouveaux impôts, projets dont les rapports ont été déposés par M. Deseilligny. (Adopté.)

Sont adoptés sans débat deux projets d'intérêt local.

Reprise de la seconde délibération sur le projet relatif au recrutement de l'armée.

M. le général Charreton vient rendre compte du travail auquel la commission s'est livrée sur l'article en discussion samedi dernier. Il expose la nécessité, si l'on veut acclimater en France le service obligatoire, d'y apporter certains tempéraments, et ajoute qu'on doit aussi respecter les intérêts de l'agriculture, de l'industrie, de la science, car il faut se garder de faire seulement de la France une vaste caserne, il faut ne pas tarir les richesses d'un pays qui a tant besoin de se relever.

Pour ces raisons, la commission se rallie à l'amendement de M. Jean Brunet, qui exclut par ses termes toute exemption, toute dispense, toute influence de népotisme. Cet amendement laisse l'obligation du service telle quelle, sans restriction; il ne faut que la déplacer d'une année à l'autre; il complète l'article 23 par les deux paragraphes suivants :

« En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel qui ne seront en réalité qu'une transposition de classe. A la fin du sursis accordé, l'appelé entrera dans la classe annuelle de cette époque et en suivra complètement les destinées. »

Dans ces conditions, ajoute M. Charreton, l'article 23 ancien serait supprimé.

M. Gambetta déclare accepter la modification apportée à l'article sauf à purger encore le nouvel article des dispositions qui autorisent le renouvellement des sursis d'appel, il demande le vote par division sur les deux parties de cet article, car il n'est pas disposé sans modification, à voter cette seconde partie.

M. le général Charreton répond qu'il n'y a rien dans la disposition condamnée par M. Gambetta qui blesse le sentiment de la justice et ouvre la porte à la faveur.

M. Jean Brunet présente une série de considérations sur son amendement qu'il retire pour se rallier à la rédaction de la commission.

Cette rédaction reproduit l'ancien article 23 et y ajoute les trois points suivants :

« 1. Les sursis d'appel ne constitueront ni dispenses ni exemptions;

« 2. Ils ne seront accordés que pour un an, mais ils pourront être renouvelés pour une seconde année. »

« 3. Le jeune homme conservera le numéro qu'il a obtenu et à l'expiration des sursis il sera soumis à toutes les obligations que lui imposera la loi à raison de son numéro. »

M. Chevandier déclare se rallier à cette rédaction.

M. le ministre de la guerre s'y rallie également au nom du gouvernement.

Sont adoptés les divers paragraphes du nouvel article 23.

Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble de cet article qui est adopté par 399 voix contre 87.

L'article 24 fixe à 4 0/0 du nombre des jeunes gens aptes au service de chaque classe, la proposition des sursis d'appel qui pourront être accordés. (Adopté.)

L'article 25 est retiré par la commission.

L'article 26 porte que les jeunes gens exempts du service à un titre quelconque seront astreints à certains services et qu'une fois les causes des dispenses écartées, ils retomberont sous les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent. (Adopté.)

L'article 27 porte que les exemptés à titre de soutiens de famille, ainsi que ceux qui ont des sursis d'appel seront en temps de guerre appelés comme les hommes de leur classe.

M. le vicomte de Meaux combat cette disposition qu'il qualifie de cruelle et

trouve que la dispense absolue doit être accordée aux soutiens de famille comme elle l'est accordée aux congréganistes.

M. le général Billot maintient l'article au nom de la commission.

L'article 27 est adopté.

L'article 28 fixe la composition des conseils de révision.

M. Rousselle propose qu'un médecin soit adjoint aux conseils de révision avec voix consultative.

Cet amendement est rejeté.

L'article 28 est adopté.

M. Monnet développe un article additionnel portant que si le conseil de révision est de quatre membres, il pourra délibérer, mais la voix du président ne sera pas prépondérante; que la décision ne pourra être prise qu'à la majorité de trois voix; qu'en cas de partage la décision sera ajournée.

Ce paragraphe additionnel est adopté.

L'article 29, relatif à la comparaison des jeunes gens devant les conseils de révision, est adopté avec un amendement de M. Mazeau, portant que dans le cas d'exemption pour infirmités, le conseil devra au préalable entendre le médecin qui l'assiste.

L'article 30 concerne les réclamations devant le conseil de révision. (Adopté.)

L'article 31 porte que les décisions du conseil de révision pourront être attaquées devant le conseil d'Etat pour incompétence ou excès de pouvoirs. (Adopté.)

L'article 32 concerne l'établissement définitif de la liste de recrutement cantonal. (Adopté.)

L'article 33 est relatif aux demandes de dispenses sur lesquelles le conseil aura à statuer. (Adopté.)

Les articles 34, 35 et 36, relatifs à l'établissement du registre matricule, sont adoptés sans débat.

Demain, à 3 heures, séance publique. Suite de la discussion.

La séance est levée à cinq heures 35 minutes.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le grand concours international de Tir, qui s'est ouvert dimanche, a déjà donné les plus brillants résultats. Malgré le mauvais temps, il a été tiré environ 2,500 balles, dont 450 blancs abattus.

La Belgique a fourni un fort contingent d'amateurs. Les étrangers, attirés par l'importance exceptionnelle des prix, et par la bonne organisation du programme, étaient plus nombreux que les amateurs roubaixiens, retenus, du reste, par le mauvais temps. — On nous annonce pour dimanche et lundi l'arrivée d'un grand nombre d'excellents tireurs de Bruxelles, Liège, Tournay, Mons, Charleroy, Amiens, St-Quentin et Valenciennes.

Cinq amateurs étrangers ont demandé l'autorisation de tirer pendant toute la journée d'aujourd'hui mardi.

Voici le résultat des deux premières journées, dimanche 2 et lundi 3 juin :

CIBLE A VOLONTÉ	
AUX POINTS ET AUX BLANCS.	
MM. G. Hanssens St-Gille lez-Brux.	23 points.
» Valcke Bruxelles	23 »
» Christiaens »	23 »
» Hemleb Namur	23 »
» Barbaux Roubaix	23 »
» Edmond Scamps Roubaix	23 »
» Galoppin Bruxelles	22 »
» Heurtz Bruxelles	22 »
» Legrand Binche	22 »
» Gustave Vouzelle Roubaix	22 »

CIBLE FIXE	
AUX PLUS BEAUX BLANCS.	
MM. Hanssens Bruxelles	
» Carlos Cordonnier père Roubaix	
» Hoff Roubaix	
» Carlos Cordonnier fils Roubaix	
» Barbaux Roubaix	
» Valcke Bruxelles	
» Gallot Binche	

Il a été fait par deux tireurs étrangers, cinq blancs en cinq balles à la cible fixe.

PRIMES

MM. Hemleb, de Namur 40 blancs abattus
» Cordonnier père 38 »
» Legrand, de Binche 15 »
» Gallot » 13 »
» Deconinck, Gand 15 »

Voici, d'après le rapport annuel que vient de présenter aux actionnaires le conseil d'administration de la Compagnie du Nord, le produit des principales gares des départements du Nord et du Pas-de-Calais, dépendant du réseau du Nord, par ordre d'importance :

Lille tient la tête après Paris avec un produit de 3,649,808 fr., dont 2,304,543 fr. pour les voyageurs, Dunkerque 3,163,642 fr. et 347,008, Somain 2,603,763 et 123,074, Douai 1,702,487 et 608,297, Valenciennes 1,633,266 et 399,154, Roubaix, 1,284,711 et 351,784, Cambrai 1,046,349 et 470,960, Armeatières 456,986 et 148,129, Tourcoing 439,616 et 146,653, Hazebrouck 322,240 et 161,473, Avesnes 236,381 et 95,277, Seclin 131,820 et 53,632.

Pour le Pas-de-Calais, Boulogne vient en première ligne après Lille avec un produit de 4,404,896 dont 1,035,306 pour les voyageurs, Arras 1,479,898 et 543,589, Calais 2,303,454 et 1,382,418, Lens 1,450,047 et 80,383, St-Omer 820,921 et 300,156, Neux 308,350 et 14,642, Bully-Grenay 431,001 et 29,358, Liérs 415,392 et 71,118, Montreuil 392,619 et 96,298, Marquise 272,304 et 36,187, Aire 259,392 et 49,644, Béthune 224,126 et 104,711, Carvin 214,112 et 60,221.

Le produit général du réseau, comprenant 221 gares, a été, en 1870, de 80,212,577 fr. et en 1871 de 94,731,291 fr., différence en plus pour 1871, de 14,518,714 fr.

Par suite de nouvelles commandes de matériel, la compagnie possédait avant la fin de l'année 1873, 25,000 wagons et 900 locomotives.

Le dividende pour l'année 1871 est fixé à 42 fr. plus 16 fr. d'intérêts.

Le Rappel dit que les vacances des lycées et grands collèges n'auront lieu cette année qu'à partir du 15 août.

La situation des affaires ne s'améliore pas. A Roubaix comme ailleurs, on se plaint beaucoup et non sans raison. On nous cite une maison qui vient de prévenir plus de cent ouvriers à la fois. La confiance s'en va de plus en plus.

Etre modeste en ses desirs, c'est être sage.

A la ducasse de Bachy, canton de Cysoing, qui a eu lieu dimanche dernier, un sieur D... se promenait portant à sa boutonnière le ruban de la Légion d'Honneur. Les habitants du village ne le regardaient avec un sentiment d'admiration, mais des gendarmes, moins enthousiastes et plus curieux, s'enquerrant près de cet homme des titres qu'il avait à porter le ruban. Les réponses qu'il leur fit ne faisant que les confirmer dans le soupçon qu'ils avaient d'abord conçu, ils se livrèrent à des investigations qui leur prouvèrent que D... était simplement porteur de la médaille militaire.

Procès-verbal a été dressé contre lui port de décoration illégale.

Nous avons annoncé, ces jours derniers, l'arrestation, pour vols divers, de Jean-Baptiste J..., manœuvre âgé de 17 ans.

L'affaire de ce voleur émérite a été jugée, hier, par le tribunal correctionnel de Lille. Il a été condamné à trois années d'emprisonnement.

François W..., tailleur d'habits, âgé de 31 ans, a été arrêté, hier, par la police, pour coups et blessures sur la personne d'une femme, Julie M....